

MAIRIE DE MONPAZIER

Compte rendu de réunion du conseil municipal Séance du 04 novembre 2015 à 18h30

Présents : Mmes Edèll Pereira, Jeanine Duffa, Marie-France Ganneray, Josiane Taudière, Maylis Moreaud, Stéphanie Déjos.

MM. : Alain Berlioz, Jean-Jacques Gipoulou, Fabrice Duppi, Pierre Morisse, Marc Rayssac.

Absents excusés : Charlotte Sabrou (procuration à Mme Duffa), Bernard Lafon (procuration à Mme Moreaud), Christian Lejuez.

Secrétaire de séance : Mme Marie France Ganneray.

Approbation du compte rendu du 03 septembre avec 8 pour et 5 abstentions.

DELIBERATIONS

D01> Logements / diminution des loyers mensuels de la commune

Monsieur le Maire propose de revoir le montant à la baisse des loyers des logements communaux à savoir : 350€ mensuel pour le logement conventionné et 450€ pour le logement en dessus de la poste. Ces deux logements étant actuellement loués.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

D02> Adhésion à l'association des Maires ruraux de la Dordogne

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'association des Maires Ruraux de la Dordogne à compter du 1^{er} janvier 2016.

Une cotisation annuelle de 100€ est proposée comprenant un abonnement mensuel et des informations par net-info.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité :

D03> CCBDP/ Modification des statuts au 1^{er} janvier 2016

La CCBDP propose d'adopter leurs nouveaux statuts à compter du 1^{er} janvier 2016 au vu, entre autre :

- de la restitution de compétences à la CCBDP
- de la modification de l'intérêt communautaire en matière d'assainissement collectif.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

D04> CCBDP / convention de prestations de services pour le service Périscolaire et TAP

La CCBDP propose de passer une convention avec la Mairie pour une mise à disposition d'agents affectés aux périscolaires et TAP de l'école de Monpazier ainsi que la gestion financière.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, toutefois la convention sera annuelle.

La compétence scolaire étant exercée par le SIVOS, il va être demandé à la CCBDP que cette convention puisse être établie directement entre la CCBDP et le SIVOS.

D05> CCBDP / Notification des Attributions de compensation

Au vu des modifications des statuts visant à restituer certaines compétences aux communes, les attributions de compensation provisoirement fixées en février dernier sont modifiées.

Il convient d'entériner les attributions de compensation 2015 définitives qui ont été votées à l'unanimité par les délégués de la CCBDP.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

D06> DM sur le budget communal : Attribution de compensation au cpte 73921

Suivant le nouveau tableau des attributions de compensation avec la CCBDP, il convient de prendre une DM au cpte 73921 pour mandater 7523€ en dépenses de fonctionnement. En compensation, des recettes seront reversées par la CCBDP.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

D07> Eglise : Fermeture définitive de ADV Architecture avenant n° 1 transfert au profit de APGO

Suite à la fermeture définitive de la société ADV Architecture au 30 juin 2015, c'est le cabinet APGO Architecture qui assurera le suivi. Aussi, il convient de signer un avenant de transfert au profit de celui-ci.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

D08> SIAEP /nouveaux statuts du SIAEP SUD PERIGORD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal par délibération du Comité Syndical en date du 07/09/2015 du projet de nouveaux statuts du SIAEP SUD PERIGORD issu de la fusion du SIAEP de BELVES, MARNAC-BERBIGUIERES, MAZEYROLLES et MONPAZIER-BEAUMONT.

Accord du Conseil Municipal avec une abstention.

D09> Personnel/ Détermination des critères relatifs à l'entretien professionnel

- L'entretien professionnel (remplaçant la notation) pour les fonctionnaires de la collectivité étant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2015, il est nécessaire de mettre en place des critères permettant d'apprécier la valeur professionnelle des agents évalués suivant :
 - Catégories A et B
 - Aptitudes générales
 - Sens des relations humaines
 - Efficacité
 - Qualités d'encadrement
 - Catégorie C
 - Connaissances professionnelles et techniques
 - Exécution, initiative, rapidité, finition
 - Qualités relationnelles (travail en commun, relation avec le public)
 - Ponctualité et assiduité

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

D10> Personnel / Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Proposition de revoir la dernière délibération en date du 16/12/2013 notamment en matière d'attribution :

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide**

Article 1 : Objet

Il est institué une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) par référence à celle prévue par le décret n°2002-61 précité au profit du personnel.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints techniques et des agents de maîtrise, détenant les grades de : adjoints administratifs 1^{ère} classe et principal 2^{ème} classe, des adjoints techniques 2^{ème}, 1^{ère} et principal 1^{ère} classe et des agents de maîtrise.

Article 3 : Taux

Les taux sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité et du décret n° 2002-61 précité.

Article 4 : Indexation

Conformément aux dispositions du décret n°2002-61, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale.

Article 5 : Budget prévu

Pour la constitution d'une enveloppe budgétaire affectée au versement de cette indemnité, il sera fait application d'un coefficient multiplicateur égal à 2 à chaque montant de base précédemment rappelé en fonction de la catégorie de rattachement de chaque agent potentiellement bénéficiaire.

Article 6 : Attributions individuelles

Elles sont laissées à l'appréciation du Maire, qui devra tenir compte des critères individuels suivants :

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'entretien professionnel annuel,
- La disponibilité de l'agent, son assiduité, son efficacité,
- L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, sens du travail en commun et des relations avec le public
- Aux agents assujettis à des sujétions particulières,
- La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Article 7 : Modalités d'attribution

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève, congés maternité etc...)

Article 8 : Périodicité

La périodicité du versement sera annuelle.

Article 9 : Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 10 :

La présente délibération prendra effet au 4 novembre 2015.

Article 11 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

✓ **Elections régionales 2015**

-Les élections Régionales ont lieu les 6 et 13 décembre 2015. Il convient de répartir les permanences comme suit :

A 8h ouverture du scrutin	Mme Maylis Moreaud M Marc Rayssac Mme Josiane Taudière M Fabrice Duppi
08 H à 10 H	Mme Maylis Moreaud M Marc Rayssac
10 H à 12 H	Mme Marie-France Ganneray Mme Edell Pereira
12 H à 14 H	M J Jacques Gipoulou M Pierre Morisse
14 H à 16 H	Mme Stéphanie Déjos M Bernard Lafon
16 H à 18 H	Mme Jeanine Duffa Mme Josiane Taudière
A 18h fermeture du scrutin	Mme Jeanine Duffa Mme Josiane Taudière M Fabrice Duppi M J-Jacques Gipoulou

-Horaires du secrétariat de mairie

En raison de charges supplémentaires de travail des secrétaires et avec la mise en place de la dématérialisation et de nombreuses formations nécessaires, il a été proposé des nouveaux horaires d'ouverture de la mairie au public :

Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : 09h à 12h ; 14h à 16h
le mardi 09h à 12h.

-Terrain au Foirail Nord

Monsieur le Maire informe qu'un terrain situé au Foirail Nord appartenant à Madame Magimel- Pelonnier pourrait intéresser la commune afin de l'aménager en parking.

Une rencontre a eu lieu avec la propriétaire ; un estimatif des domaines est en cours. Il est proposé lors d'une prochaine réunion du conseil, de mettre en place une ZAD sur ce terrain.

-Projet Maison médicale

Conscient des difficultés à accueillir certains services de santé indispensables à notre territoire (dentiste, podologue,...) Monsieur le Maire propose de solliciter la CCBDP afin de mener une réflexion sur un projet de Maison Médicale à Monpazier.

Les Professionnels de santé seront associés à cette réflexion.

-Fermeture de la Gendarmerie

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de M. le Préfet, reçue le 1er octobre 2015 nous informant de la fermeture prochaine de la gendarmerie de Monpazier.

La discussion s'engage sur le devenir des bureaux. M. le Maire propose de lancer avec l'Agence Technique Départementale, une étude et un devis pour en faire un logement locatif ou vendre le local. Une réflexion sera menée quant à ce projet.

LETTRES DIVERSES

-Lettre de M. Joël Ferracin qui demande l'autorisation de réaliser tous les mardis soir de l'été 2016, un marché gourmand à Monpazier en partenariat avec la chambre d'agriculture.

Le Conseil Municipal propose qu'il y ait une consultation auprès des restaurants pour avoir leur avis en raison du risque de concurrence. Il est demandé qu'un droit de place soit appliqué.

- Le SIVOS informe qu'actuellement lors de la fête foraine, la pose du compteur électrique des forains était sur le poteau de la cour de l'école. En raison de sécurité, il demande que le branchement se fasse sur un autre endroit, et propose sur le parking raccordé au poteau souterrain.

Il sera installé sur un des poteaux extérieurs en attendant les futurs travaux d'effacement des réseaux et du nouvel éclairage public.

- Le SIVOS avait informé la possibilité d'une participation financière supplémentaire pour 2015. Après avoir revu le Président, il ne devrait pas y avoir de participations supplémentaires demandées aux communes en 2015.

-La Fédération Française d'Equitation nous informe que Melle Zoé Conchou vient d'obtenir la 3^{ème} place dans la discipline (endurance championnat des As junior Equipe Région) Il sera prévu une mise à l'honneur lors de la présentation des vœux de janvier. Une invitation sera également envoyée à Charlène Counord qui est arrivée 1^{ère} de sa catégorie. Les clubs sportifs seront aussi invités à la cérémonie.

- Pour information, la CCBDP a validé le prix de vente des lots sur la Z.A.E de Broumet à Marsalès à 9€ HT le m² pour les 3 terrains en bordure de la route départementale et à 8.35€ HT pour les 2 autres terrains.

- Lettre de Mme Isabelle Vernet qui demande de revoir l'arrêté pris le 3 juin qui interdit tout stationnement des véhicules à l'angle des rues de la place des Cornières, le positionnement du panneau

d'interdiction de stationner qui est installé au-delà et qui prend une vingtaine de mètres sur la rue Porte Campan. Ce qui réduit les places de stationnement et pénalise les commerçants.
Le panneau règlementant le stationnement va être repositionné et modifié.

Monsieur le Maire informe que M Michel Costes est décédé. (Natif de Monpazier, il avait écrit un livre sur notre Bastide). Une lettre de condoléance a été envoyée par le Maire.

-Lettre de M Mattera qui a envoyé à la mairie un mémoire introductif d'instance (signé par des élus et des particuliers) déposé auprès du tribunal Administratif de Bordeaux dont l'objet est de faire annuler la délibération du Conseil Municipal n° 8 du 15 juillet 2015 qui portait sur le choix de l'entreprise pour la construction de la station d'épuration.

Monsieur le Maire informe le conseil, d'une décision municipale n° 1 (qui s'appuie sur une délibération en date du 03/09/2014 qui autorisait le Maire à prendre toutes décisions sur le dossier assainissement) pour signature d'une convention d'assistance juridique avec un avocat afin de pouvoir défendre la commune.

Monsieur le Maire dénonce toutes ces lettres remplies de mensonges et de manipulations qui ont été distribuées dans Monpazier.

Il informe que des plaintes vont être déposées pour diffamations ainsi que pour des diffusions d'informations à des entreprises concurrentes lors d'un marché public.

-Concernant les équipements bacs à graisses un courrier en date du 20/05/2015 a été envoyé aux restaurateurs, rappelant les obligations de se mettre aux normes tout en bénéficiant des subventions dont la date limite est le 13/12/2015.

Tous les établissements doivent être équipés de bacs à graisses pour **avril 2016**.

Fin de la séance à 21h20.